



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 août 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1776-009 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1776 CONCERNANT LA PAIX PUBLIQUE, LE BON ORDRE ET CERTAINES NUISANCES.** »;

1812-002 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1812 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE.** ».

Le règlement **1776-009** a pour objet de régler la consommation de cannabis sur le territoire de la Ville.

Et le règlement **1812-002** a pour objet d'ajouter une disposition visant à interdire à certains employés, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 14^e jour d'août 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau